

FLASH INFOS REFORME CONGES DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT



À partir du **1er juillet 2021**, la durée du congé de paternité est portée de **11 à 25 jours**.
La durée du congé reste de 11 jours pour une naissance intervenant avant cette date.

Toutefois, le congé de **25 jours** s'applique pour les enfants nés avant le 1er juillet 2021, mais dont la naissance était prévue après cette date.

Par exemple, si la naissance de l'enfant est prévue le 5 juillet 2021 mais qu'elle intervient au mois de juin 2021, la durée de 25 jours s'applique.

Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie d'un congé. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé. Le bénéficiaire du congé doit respecter certaines conditions (démarches, date de départ en congé, durée maximale du congé). Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la Sécurité sociale. La durée du congé varie selon la date de naissance de l'enfant.

L'équipe **FO Banques BNP Paribas** reste à votre écoute. Alors n'hésitez pas à nous contacter.



Smartphone



Internet

FO Banques BNP Paribas
150 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris
Tél: 01 40 14 38 24
paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

